

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL555

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 11 QUATER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° À la première phrase du neuvième alinéa, les mots : « l'association départementale des » sont remplacés par les mots : « les associations départementales de ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de modifier les modalités de désignation des membres de la CDCI de manière à ce que la composition des listes de candidats au sein de la future commission associée, de manière effective, l'ensemble des associations départementales d'élus.

Cet amendement vise à assurer une plus grande participation des associations de maires ruraux départementales à l'élaboration des listes de candidature à la CDCI.